

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 22  
N° délibération : 2020-03/01

Date de la convocation : 06-03-2020  
Date d'affichage de la convocation : 06-03-2020  
Acte rendu exécutoire : 16-03-2020

### TARIFS FUNERAIRES ET CINERAIRES 2020

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

#### Exposé des motifs

Comme l'année précédente, il convient de se prononcer sur les tarifs des concessions du Cimetière communal. Il vous est donc proposé, la revalorisation des tarifs 2020 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessous :

CONCESSIONS	ORDINAIRES		CINERAIRES	
	2020	2019	2020	2019
Temporaires (15 ans)	118,60 €	117.50 €	59,30 €	58.75 €
Trentenaires	328,70 €	325.50 €	164,35 €	162.75 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la revalorisation des tarifs 2020 des concessions du Cimetière communal, tels que présentés ci-dessus
- **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des concessions du Cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/02

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

**Rapporteur : Laurent SINDRES**

#### Exposé des motifs

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment dans le fonctionnement fort d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Selon les articles L. 2312-1 et 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Après avoir examiné le contexte financier de l'année pour les Collectivités Locales, et plus particulièrement pour la Ville, nous allons aborder successivement l'état des lieux des finances communales, puis les principaux éléments constitutifs du Budget 2020 présentés au dossier annexé à la présente.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'ouvrir le débat d'orientations budgétaires 2020.**

**Vu l'avis favorable de la commission de Finances du 5 mars 2020**

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, tel qu'annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



# Débat d'orientations budgétaires 2020

Ville de Pont-Sainte-Marie

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-02/03  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

VILLE DE PONT SAINTE MARIE | Place Langlois - 10150 PONT SAINTE MARIE

# INTRODUCTION

## **Le débat d'orientations budgétaires : la préparation budgétaire réglementaire**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)), dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36) et dans les départements (L 3312-1), l'examen du budget de ces collectivités doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport sera transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB ici présenté permettra aux élus et aux maripontains de connaître les grandes orientations de l'action municipale pour l'année 2020.

# CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Selon l'exposé général des motifs du Projet de Loi de Finances pour 2020, réduire le déficit et l'endettement publics, reste l'objectif principal de l'État.

Pour l'atteindre, la poursuite de la maîtrise des dépenses est indispensable : elle permettra notamment en 2020, d'accélérer la baisse des impôts (Taxe d'habitation et Impôt sur le revenu pour les ménages, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et des charges sociales pour les entreprises).

Nous allons d'abord préciser les orientations du Budget de l'État avant de développer les incidences du PLF, sur le budget de la ville.

## 1-Les prévisions macroéconomiques du projet de loi de finances 2020 (PLF 2020)

Le Budget de l'État pour 2020 est basé sur :

- une baisse du déficit public qui s'établirait à -2,2 % du PIB (Produit intérieur brut)
- la réduction de la dette publique,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 44,3 % du PIB, contre 44,7 % en 2019,
- un taux de croissance estimé à 1,3 %,
- un taux d'inflation estimé à 1,1 %.

## 2-Les principales mesures prévues dans le PLF 2020 concernant les collectivités locales

L'objectif de maîtrise des dépenses publiques est maintenu pour 2020 et s'appliquera pour toutes les collectivités locales, qu'elles aient ou non contractualisé avec l'État. Elle pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et incite au maintien du niveau d'investissement.

La dotation globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée à la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation.

En 2020, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,5 Md€ pour les départements.

De la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier, etc.),

- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écèlement destinés à financer par exemple la hausse de la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés

### **Dotation forfaitaire des communes**

En 2020, la dotation forfaitaire (DF) sera déterminée, pour chaque commune, à partir de la DF perçue en 2019, à laquelle sont ajoutés ou retranchés plusieurs éléments, selon la formule ci-dessous :

$$\boxed{\text{DGF 2020}} = \boxed{\text{DGF 2019}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population entre 2019 et 2020}} - \boxed{\text{Ecrêtement 2020 (sous condition de potentiel fiscal)}}$$

### **Dotations de péréquation des communes**

La loi de finances pour 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 90 M€ chacune.

Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 40 % de la DGF communale.

La DGF à percevoir en 2020, grâce à la hausse des dotations de péréquation, devrait donc être légèrement supérieure à celle perçue en 2019.

### **Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux**

Le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA.

Ainsi, les dépenses d'entretien des réseaux payées en 2020 donneront donc droit à une attribution de FCTVA qui sera versée :

- en 2020 pour les bénéficiaires percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- en 2021 pour ceux percevant le FCTVA avec un an de décalage,
- en 2022 pour ceux percevant le FCTVA en N+ 2.

### **Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA**

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an ; elle sera appliquée en 2021.

Il s'agit du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

Le FCTVA calculé et versé en 2020 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent.

## REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

L'article 5 du PLF 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et réforme le financement des collectivités territoriales. Elle prévoit également que les communes perdent leur pouvoir de taux sur la TH en 2020.

La réforme de la taxe d'habitation s'effectue en 3 étapes :

- 2018-2020 : mise en place d'un dégrèvement progressif pour 80 % des contribuables sous conditions de revenus au titre de leurs résidences principales
- 2021-2022 : élargissement progressif du dispositif de suppression de la taxe d'habitation de toutes les résidences principales
- 2023 et au-delà : suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. Les résidences secondaires et les locaux professionnels non soumis à la CFE resteront redevables de la TH

### 1-Suppression progressive de la taxe d'habitation

Depuis 2018, l'Etat se substitue aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. Cependant, l'État prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement devaient être à la charge des collectivités locales.

La taxe d'habitation a été allégée pour certains contribuables selon le montant de leur revenu fiscal de référence et leur quotient familial : allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019.

En 2020, la taxe d'habitation sera supprimée pour les foyers fiscaux qui depuis 2018 ont bénéficié de ces allègements, et qui représentent 80 % des contribuables TH.

Pour les 20 % restant, leur cotisation 2020 devrait légèrement progresser et ils bénéficieront en 2021 d'un allègement de 30 %, porté à 65 % en 2022 et à 100 % en 2023.

### 2-Compensation de la suppression de la TH à compter de 2020

L'année 2020 sera une année transitoire qui servira de référence dans le calcul de la compensation de la TH.

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition selon les premières estimations aux alentours de 0,9 % du fait de la mobilisation des associations d'élus locaux car revalorisation des bases supprimées dans le PLF initial
- le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
- le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2019
- le report en 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement et mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants

### 3-Compensation de la suppression de la TH à partir de 2021

- Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80 % des contribuables les plus modestes

- Transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Mise en place d'un coefficient correcteur afin que les communes ne soient pas surcompensées (au-delà de 10 000 €) ou sous compensées
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités

Les communes conserveront un pouvoir de fixation de taux sur les taxes suivantes :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux professionnels
- Taxe sur le foncier bâti avec le transfert de la part départementale aux communes, le taux de référence 2021 de cette taxe sera l'addition du taux communal et du taux départemental 2020. Un mécanisme correctif est prévu.
- Taxe sur le foncier non bâti : condition inchangée

## 4-Les autres éléments contextuels

Depuis le mois d'août 2019, les taux d'intérêt restent sur des niveaux historiquement bas, (taux négatifs), ce contexte étant très favorable pour toutes les collectivités locales qui ont pu contracter des prêts avec des taux faibles, inférieurs à 1 %, correspondant aux marges.

Les anticipations actuelles de taux pour 2020, prévoient un maintien de cette situation.

### Impacts de la réforme

		2020	2021	2022	2023	Observations
Pouvoir de taux	TH résidences principales (THP) communes et EPCI	Pas de pouvoir de taux	Pas de pouvoir de taux	Pas de pouvoir de taux		Gel des taux en 2020 + gel en 2021 et 2022 car nationalisation de la THP 2023 : disparition de la THP
	TH résidences secondaires (THS) communes et EPCI	Pas de pouvoir de taux	Pas de pouvoir de taux	Pas de pouvoir de taux	Pouvoir de taux	Gel des taux de 2020 à 2022 car impossibilité technique de dissocier pouvoir de taux entre résidences principales et secondaires.
	TFPB communes et EPCI	Pouvoir de taux	Pouvoir de taux	Pouvoir de taux	Pouvoir de taux	Maintien du pouvoir de taux car les EPCI ne sont pas concernés par la redescende de la TFPB départementale.
	TFPB départements	Pouvoir de taux				Perte de la TFPB en 2021 au profit des communes.
Pouvoir d'abattement ou d'exonération	TH résidences principales (THP) communes et EPCI	Pas de pouvoir d'abattement	Pas de pouvoir d'abattement	Pas de pouvoir d'abattement		Pas de pouvoir à compter de 2020.
	TH résidences secondaires (THS) communes et EPCI	Pouvoir d'exonération	Pouvoir d'exonération	Pouvoir d'exonération	Pouvoir d'exonération	Maintien de la possibilité d'exonération sur délibération en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes situés en ZRR.
	TFPB communes	Pas de pouvoir d'abattement et d'exonération (en 2020 pour application en 2021)	Pouvoir d'abattement et d'exonération (en 2021 pour application en 2022)	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Contrainte : redescende de la TFPB départementale en 2021 sur la base des taux d'exonération et d'abattements décidés avant octobre 2019. Retour du pouvoir d'abattement et d'exonération en 2021 pour application en 2022.
	TFPB EPCI	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Pouvoir d'abattement et d'exonération	Maintien du pouvoir d'abattement et d'exonération car les EPCI ne sont pas concernés par la redescende de la TFPB départementale.
	TFPB départements	Pouvoir d'abattement et d'exonération				Perte de la TFPB en 2021 au profit des communes.
Taxes additionnelles aux taxes locales	GEMAPI	Vote de produit et plafonnement des taux au taux de TH (THP et THS) 2019	Vote de produit GEMAPI réparti sur la THS, la TF et la CFE			Maintien du produit GEMAPI sur les 4 taxes (THP, THS, TF et CFE) avec plafonnement des taux au taux TH de 2019. A compter de 2021, les communes et les EPCI perdent le produit de la THP
	ISE	Vote de produit et plafonnement des taux au taux de TH (THP et THS) 2019	Vote de produit ISE réparti sur la THS, la TF et la CFE			Maintien du produit ISE sur les 4 taxes (THP, THS, TF et CFE) avec plafonnement des taux au taux TH de 2019. A compter de 2021, les communes et les EPCI perdent le produit de la THP
	Contributions fiscalisées au profit des syndicats intercommunaux	Vote de produit et gel des taux THP et THS au niveau de la TH 2019	Vote de produit et gel des taux THP et THS au niveau de la TH 2019		Vote de produit réparti sur la THS, la TF et la CFE	Gel du taux TH syndical pour les impositions établies au titre de 2020, 2021 et 2022.

# L'ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Depuis plusieurs années, la commune n'a de cesse de travailler à la rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, à une politique ambitieuse en faveur de la construction de logements, à des choix en investissement permettant d'appréhender l'avenir au plus juste et d'anticiper la réduction des concours financiers de l'Etat.

Les chiffres de la population communiqués par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont révélé une augmentation du nombre d'habitants (5 295 habitants contre 5 202 en 2019). Le maintien au-dessus de la barre des 5 000 habitants permet à la collectivité d'être encore éligible à la DSU en 2020.

Les chiffres relatifs à la nouvelle population, qui fait suite au recensement réalisé entre janvier et février 2020, seront connus en fin d'année. Ils infirmeront ou pas la tendance à la hausse de la population maripontaine.

## LA FISCALITÉ DIRECTE

Depuis 11 années consécutives, il sera proposé de ne pas augmenter les taux sur les taxes d'habitation et foncières.

- Taxe d'habitation : 13,28%
- Taxe Foncière : 17,94%
- Taxe foncière non bâti : 22,20 %

### 1-Les recettes fiscales

La hausse du produit des 3 taxes « ménages » (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que fin mars 2020, après réception de la notification,
- et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel auparavant.

Rappelons qu'en ce qui concerne les bases d'imposition de Taxe d'habitation, le taux de revalorisation forfaitaire qui sera appliqué sera de 0,9 %.

Pour les bases de taxe foncière, nous avons estimé la revalorisation forfaitaire à 0,9 %.

### 2-Produits des recettes fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales en 2020 est de 0,9 %.

Produits fiscaux 2019 (en €)		Produits fiscaux 2020 (en €)	
Taxe d'habitation	792 592	Taxe d'habitation	799 725
Taxe foncière bâti	1 252 618	Taxe foncière bâti	1 263 891
Taxe foncière non bâti	4 759	Taxe foncière non bâti	4 801
<b>Montant (en euros)</b>	<b>2 049 969</b>	<b>Montant (en euros)</b>	<b>2 068 417</b>

Soit une augmentation estimée à **18 448 €**.

### 3-L'attribution de compensation

Cette attribution est versée par Troyes Champagne Métropole par le biais de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET). Comme en 2019, elle sera de **427 699 €**.

### 4-Les autres recettes fiscales

- de la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour laquelle compte tenu des réalisations constatées en 2019 à ce jour, nous prévoyons une inscription de **60 000 €**.
- du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par Troyes Champagne Métropole qui est similaire à 2019 soit **62 429 €**.
- l'attribution de compensation concernant les déchets, versée par Troyes Champagne Métropole ne devrait pas bouger : **45 443 €**

### 5-Les dotations et participations

L'enveloppe de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2019, mais les attributions individuelles connaissent des évolutions selon des critères propres à chaque collectivité.

Compte tenu des éléments indiqués dans le PLF 2020, nous avons estimé les différentes composantes :

DGF	Estimation 2020 (en €)	Montants notifiés en 2019 (en €)	Evolution (en €)
Dotation forfaitaire	339 634	337 005	+ 2 639
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	660 000	656 025	+ 3 975
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	30 000	29 310	+ 690
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	69 500	68 775	+ 725
Dotation de Solidarité Rurale Cible	92 000	91 890	+ 110
<b>TOTAL</b>	<b>1 191 134</b>	<b>1 183 005</b>	<b>+ 8 129</b>

Estimation de la dotation forfaitaire 2020 pour : PONT-SAINTE-MARIE						
Dotation forfaitaire notifiée en 2019	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
337 005 €	+	8 358 €	-	5 729 €	=	339 634 €
La commune n'a pas changé de régime fiscal en 2020		La population a augmenté de 93 habitants entre 2019 et 2020		La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).		

L'AMF a estimé la dotation forfaitaire de la ville à 339 634 €.

Pour information, en 2020, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2019 ("dotation forfaitaire notifiée en 2019") ;
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2019 et 2020 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

## **6-Les produits des services et du domaine**

La gestion en interne de la politique d'animation nous permet également de générer des recettes (participation des familles en centre de loisirs, subventions de fonctionnement de la CAF, remboursement bons CAF...).

D'autres recettes sont également à percevoir, comme la restauration scolaire pour une prévision de **100 000 €**.

La politique de la ville et les dossiers CGET déposés auprès de l'Etat, nous permet également d'être accompagné sur des projets spécifiques : Labo de l'emploi, petit déjeuner, projet santé pour près de **48 000 €**.

Mon Logis par le biais de la TFPB, nous accompagne sur des projets pour près de **29 000 €**.

Projection de recette pour la TLPE : **65 000 €**

Locations de salles : **15 000 €**

Ecole de musique : **20 000 €**

## **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des excédents cumulés s'élève à **689 258,62 €** pour 2020 ce qui permet une trésorerie pour poursuivre les projets.

Les deux postes importants que sont les dépenses à caractère général (011) et les frais de personnel (012) feront toujours l'objet d'une attention particulière.

### **1-Masse salariale :**

Les effectifs au 29 février 2020 sont de 89 agents (85 en 2019), traduit en équivalent temps plein à 75,42 (72,34 en 2019).

Cette évolution s'explique par :

- Une pérennisation de postes par l'intégration de personnes contractuelles sur le statut de fonctionnaire.
- L'augmentation du point d'indice

- Les effets de glissement vieillesse technicité (promotion, avancements)
- Des services à la population renforcés par l'embauche d'un policier municipal supplémentaire pour une année pleine
- La création de nouveaux services (Labo de l'emploi) et le renfort sur le pôle politique de la ville
- Le renforcement des équipes des services techniques
- L'embauche d'agents recenseurs pour 1 mois

Rappel de l'évolution des effectifs depuis 2017 :

Effectifs 31/12/2017	Effectifs 31/12/2018	Effectifs 31/12/2019	Effectifs 31/12/2020
89	92	85	89

ETP 31/12/2017	ETP 31/12/2018	ETP 31/12/2019	ETP 31/12/2020
76,02	78,35	72,34	75,42

Ratios sur le personnel :

513 €/habitants

Moyenne de la strate : 530 €/habitant

**2-Les dépenses nouvelles :**

- Coût relatif au recensement de la population : 5 000 €
- Budget affecté au Conseil Citoyen : 2 000 €
- Projet Santé : 10 000 €
- Portail famille pour paiement en ligne (obligatoire juillet 2020) : 10 000 €
- Climatisation salles : 13 000 €
- Etudes aménagement place de la mairie : 7 000 €

Dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette)

973 €/habitants

Moyenne de la strate : 1 029 €/habitants

Recettes réelles de fonctionnement :

1 021 € /habitants

Moyenne de la strate : 1 171 €/habitants

## LA STRATÉGIE BUDGETAIRE GLOBALE

Les hypothèses de recettes étant fixées, avec notamment des taux de fiscalité inchangés et après reprise de résultats, le budget disponible serait de 5 450 364 € ainsi détaillé :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>205 000,00 €</b>
<b>73 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>2 840 401,85 €</b>
	dont
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 068 417,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	62 429,00 €
732 - Fiscalité reversée	473 142,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	60 000,00 €
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 646 661,62 €</b>
741 - D.G.F.	1 191 134,00 €
	Autres
	455 527,62 €
<b>013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>87 151,95 €</b>
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>42 000,00 €</b>
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>19 083,00 €</b>
	<b>S/TOTAL</b>
	<b>4 840 298,42 €</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>610 066,35 €</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 450 364,77 €</b>

Il convient dès lors de définir **des objectifs de stratégie budgétaire sur chacune des cibles suivantes** :

- ⇒ **Le taux d'épargne** (ou la capacité courante de financement) qui revient à déterminer **la part des recettes de fonctionnement affectés à la couverture des besoins de financement de l'investissement** permettant de supporter la charge actuelle des emprunts de 378 272 € et, pour le futur, de disposer de la capacité à autofinancer une partie des projets ou à supporter de nouvelles charges d'annuités)

Il est proposé » de retenir **un taux de 6 % soit 327 021,89 €** ainsi décomposé entre dotations et autofinancement complémentaire

<b>Part des recettes affectées à l'autofinancement : 6 %</b>	<b>327 021,89 €</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>210 000,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</b>	<b>117 021,89 €</b>

En considérant les dépenses contraintes ainsi récapitulées

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses contraintes</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 980,00 €</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>210 000,00 €</b>
<b>Total dépenses contraintes</b>	<b>337 980,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</b>	<b>117 021,89 €</b>

Les taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à partir des dépenses réalisées de l'exercice 2019 :

- + 15 % pour les frais de gestion hors personnel
- + 7 % pour les frais de personnel
- + 5 % pour les dépenses de transfert : subventions et contributions

		<b>CA 2019</b>	<b>Objectif DOB</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 547 285 €</b>	1 345 465,08 €	15,00%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 854 740 €</b>	2 667 981,75 €	7,00%
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>442 294 €</b>	421 232,40 €	5,00%

Au regard de ces objectifs de réserver **151 043,55 € au compte de dépenses imprévues** pour atteindre l'équilibre budgétaire de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses contraintes</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 980,00 €</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>210 000,00 €</b>
<b>Total dépenses contraintes</b>	<b>337 980,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</b>	<b>117 021,89 €</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 547 285,00 €</b>
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 854 740,00 €</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>442 294,00 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 299 321,22 €</b>
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>151 043,55 €</b>
<b>total dépenses réelles</b>	<b>5 450 364,77 €</b>

## **LA STRATÉGIE DE L'INVESTISSEMENT : RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Les projets sont phasés sur le mandat afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement de la collectivité. Des priorités ont été établies pour cette année 2020

- Fin des travaux phase 1 friche agricole : 184 000 €
- Poursuite requalification Debussy (relevé topo, APS...) : 40 000 €
- Travaux de rénovation dans les groupes scolaires : 178 000 €
- Aménagement numérique des écoles : 34 000 €
- Acquisitions foncières : 126 807 €
- Travaux de voirie et sécurité : 138 000 €
- Equipement Labo de l'Emploi : 16 000 €

Il est bien entendu que le phasage de ces programmes dépendra de la politique du gouvernement envers les collectivités territoriales (dotations, réglementation...) et des opportunités de cofinancements.

Pour ce qui concerne le projet du budget 2020, nous prévoyons d'emprunter afin de soutenir et d'équilibrer notre programme d'investissement qui se veut ambitieux.

## **ETAT DE LA DETTE**

ETAT DE LA DETTE EN € - BASE DETTE 2019

ORGANISME PRETEUR	DESIGNATION	N° DE CONTRAT	DATE OBTENTION	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX ACTUARIEL	NATURE DU TAUX	DUREE DU CONTRAT EN ANNEE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2019	REMBOURSEMENTS ANNUELS DES CAPITAUX					CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025	INTERETS ANNUELS											
									2020	2021	2022	2023	2024		2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025					
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2005	970472	31/05/2005	269 000,00 €	1,70759%	REVISABLE	15	9 586,44 €	9 585,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE	INVESTISSEMENTS 2005	6826506/15135	18/11/2005	223 195,00 €	3,0800%	FIXE	15	14 879,48 €	14 879,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE	INVESTISSEMENTS 2006	7134143	01/03/2007	580 000,00 €	4,0600%	FIXE	25	339 209,47 €	22 497,56 €	23 410,96 €	24 361,44 €	25 350,52 €	26 379,75 €	27 450,76 €	189 758,48 €	13 771,90 €	12 858,50 €	11 908,02 €	10 918,94 €	9 889,71 €	8 818,70 €	7 860,37 €	6 918,70 €			
SFIL	INVESTISSEMENTS 2007	MONZ51975EUR	01/10/2007	1 000 000,00 €	4,2015%	REVISABLE	20	495 173,02 €	59 762,58 €	60 360,20 €	60 968,80 €	61 573,44 €	62 185,18 €	62 811,07 €	127 512,75 €	20 450,65 €	17 982,45 €	15 489,57 €	12 971,77 €	10 428,79 €	7 860,37 €	5 318,40 €	2 775,92 €			
SFIL	INVESTISSEMENTS 2008	MINZ60678EUR	30/09/2008	430 000,00 €	5,0900%	FIXE	15	110 516,69 €	27 629,18 €	27 629,18 €	27 629,18 €	27 629,18 €	27 629,18 €	27 629,18 €	0,00 €	5 625,30 €	4 218,97 €	2 812,65 €	1 406,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	ACQUISITION TERRAIN PPR CAPTAGE DU STADE	10106171/01	20/10/2009	37 296,00 €	0,0000%	FIXE	15	12 432,00 €	2 486,40 €	2 486,40 €	2 486,40 €	2 486,40 €	2 486,40 €	2 486,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2012	268208	22/10/2012	400 000,00 €	4,5022%	FIXE	15	245 554,05 €	26 193,86 €	27 368,34 €	28 595,29 €	29 877,34 €	31 216,89 €	32 616,49 €	69 685,94 €	10 399,70 €	9 225,32 €	7 998,27 €	6 716,22 €	5 486,67 €	4 318,07 €	3 211,07 €	2 162,07 €	1 113,07 €		
CAISSE DES DEPOTS	MAISON DE QUARTIER	5019956	22/10/2013	639 755,00 €	1,8303%	REVISABLE	20	447 828,50 €	31 987,75 €	31 987,75 €	31 987,75 €	31 987,75 €	31 987,75 €	31 987,75 €	255 902,00 €	7 837,00 €	7 272,21 €	6 717,43 €	6 157,64 €	5 597,86 €	5 038,07 €	4 478,28 €	3 918,49 €			
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2013	352923	29/10/2013	570 000,00 €	4,1368%	FIXE	15	342 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	114 000,00 €	13 339,43 €	11 792,83 €	10 246,23 €	8 699,63 €	7 153,03 €	5 606,43 €	4 059,83 €	2 513,23 €			
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2014	1747795	19/11/2014	460 000,00 €	2,8436%	FIXE	15	327 638,18 €	28 778,11 €	29 598,29 €	30 441,81 €	31 309,39 €	32 201,70 €	33 119,43 €	142 189,45 €	8 936,85 €	8 116,67 €	7 273,15 €	6 405,57 €	5 513,26 €	4 595,53 €	3 677,81 €	2 760,08 €	1 842,35 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2016	2031744	21/07/2016	325 000,00 €	1,3588%	FIXE	15	265 628,82 €	20 847,04 €	21 129,92 €	21 416,60 €	21 677,21 €	22 001,75 €	22 300,27 €	134 226,03 €	3 453,76 €	3 170,88 €	2 884,20 €	2 593,59 €	2 299,05 €	2 000,53 €	1 700,01 €	1 400,00 €	1 100,00 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2017	2261500	01/01/2017	300 000,00 €	1,8628%	FIXE	12	249 727,18 €	24 990,20 €	25 286,40 €	25 586,11 €	25 889,36 €	26 196,21 €	26 506,68 €	95 272,22 €	2 836,48 €	2 540,28 €	2 240,57 €	1 937,32 €	1 630,07 €	1 320,00 €	1 010,00 €	700,00 €	400,00 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2018	252782	20/07/2018	500 000,00 €	1,3126%	FIXE	12,25	460 219,25 €	40 196,38 €	40 012,82 €	40 281,78 €	40 783,60 €	41 291,66 €	41 806,06 €	216 973,45 €	5 509,26 €	5 029,37 €	4 539,26 €	4 037,44 €	3 529,38 €	3 019,98 €	2 510,00 €	2 000,00 €	1 490,00 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2019	2841779	22/07/2019	500 000,00 €	1,2140%	FIXE	15	492 399,02 €	30 638,36 €	31 016,97 €	31 400,23 €	31 788,24 €	32 181,04 €	32 578,69 €	302 795,49 €	5 915,56 €	5 536,95 €	5 153,69 €	4 765,68 €	4 372,88 €	3 975,23 €	3 577,81 €	3 180,00 €	2 780,00 €		
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	PRET RELAI OPERATION FRICHE AGRICOLE 2019	2841776	22/07/2019	500 000,00 €	3,6908%	FIXE	2	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €	512,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL DETTE PAR ANNEE</b>								<b>4 310 791,10 €</b>	<b>378 472,34 €</b>	<b>858 287,13 €</b>	<b>363 150,39 €</b>	<b>368 352,40 €</b>	<b>346 132,33 €</b>	<b>349 177,20 €</b>	<b>1 648 315,81 €</b>	<b>100 412,32 €</b>	<b>88 261,93 €</b>	<b>77 563,04 €</b>	<b>66 610,12 €</b>	<b>56 241,10 €</b>	<b>46 206,91 €</b>	<b>36 741,10 €</b>	<b>26 741,10 €</b>	<b>16 741,10 €</b>	<b>6 741,10 €</b>	<b>0,00 €</b>

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/03

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### INSTALLATION D'UN CINEMA D'ART ET D'ESSAI – FIXATION DE TARIF DE LOYER

**Rapporteur** : Christian COSTE

**Vu** la délibération du 14 mars 2019 portant sur le principe de l'installation d'un cinéma d'art et d'essai sur la ville de Pont-Sainte-Marie,

**Vu** la délibération du 27 novembre 2019 portant sur la participation de la ville,

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'implantation d'un cinéma d'art et d'essai sur le territoire de la commune, la ville propose la mise à disposition d'un terrain 2 001 m<sup>2</sup> situé sur l'éco quartier du Moulinet, à la SAS Utopia Saintes Marie.

La mise à disposition du terrain par la ville se fera sous forme de bail emphytéotique monovalent, avec activités connexes et complémentaires, ce qui garantit qu'il ne soit jamais dévoyé de ses fins premières. La municipalité reste donc propriétaire du terrain, mais consent un bail à construction de 99 ans afin d'assurer la pérennité des salles. Ce bail est consenti pour un montant de loyer de 1 000 € par an, révisable tous les ans.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du terrain par la ville à la SAS Utopia Saintes Marie sous forme de bail emphytéotique d'un montant de loyer de 1 000 € par an, révisable tous les ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à cette mise à disposition.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/04

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU VERGER DE L'OZERAIE AVEC L'ASSOCIATION LA CULTIVE

**Rapporteur** : Julien CHENUT

#### Exposé des motifs,

La ville poursuit depuis plusieurs années le développement du verger pédagogique et conservatoire de l'Ozeraie. Cela s'est traduit par divers aménagements du site et par une extension de la surface, suite à l'acquisition de la parcelle attenante. L'entretien, la gestion et l'animation de ce site est réalisée par la ville et par les partenaires du site, qui sont un grand soutien dans le quotidien du verger.

Dans ce cadre, la ville souhaite s'attacher le partenariat de l'association La Cultive, pour pérenniser et enrichir les actions et animations sur le site à visée des différents publics.

L'association est dotée d'environ 20 bénévoles qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et de la culture. Le but est de les accueillir sur le site dans le but de réaliser leurs projets et animations (permaculture, composteurs, ateliers culinaires, expositions, ciné débat...etc.), sur la parcelle dernièrement acquise et en partie défrichée.

Il convient donc de formaliser la venue de cette association, au sein du verger de l'Ozeraie, par la signature d'une convention de partenariat, qui reprend l'ensemble des conditions techniques et d'organisation. La durée de celle-ci est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois, soit une durée totale qui n'excèdera pas 4 ans.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat et d'occupation du verger de l'Ozeraie avec l'association La Cultive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/05

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### PARC LEBOCEY – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE ARDENNE

**Rapporteur** : Isabelle EULLAFFROY

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre de la gestion et l'animation au sein du Parc Lebocey, la ville bénéficie du soutien de plusieurs partenaires qui interviennent dans les différents domaines que sont les espaces boisés, les prairies, les cours d'eau, la faune, la flore...etc. Ces partenaires sont un soutien pour promouvoir le Parc Lebocey grâce à des animations, pour réaliser des études et pour donner des préconisations de gestion et de préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne et la ville souhaitent renouveler la convention de partenariat pour une durée de 6 ans. Avec ce partenariat, un programme d'études et d'animations en lien avec la biodiversité, comprenant la faune, la flore, locale ou invasive, sera à définir chaque année en fonction du besoin réel du site.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, au sujet de la gestion et de l'animation du Parc Lebocey.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/06

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### PARC LÉBOCEY – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE

**Rapporteur** : Janine PINKOWICZ

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre de la gestion et l'animation au sein du Parc Lebocey, la ville bénéficie du soutien de plusieurs partenaires qui interviennent dans les différents domaines que sont les espaces boisés, les prairies, les cours d'eau, la faune, la flore...etc. Ces partenaires sont un soutien pour promouvoir le Parc Lebocey grâce à des animations, pour réaliser des études et pour donner des préconisations de gestion et de préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte la Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne Ardenne et la ville souhaitent renouveler la convention de partenariat pour une durée de 5 ans. Avec ce partenariat, un programme d'études et d'animations en lien avec les oiseaux, rapaces, mais également leur nidification, habitat ou encore source de nourriture, sera à définir chaque année en fonction du besoin réel du site.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat, avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne Ardenne, au sujet de la gestion et de l'animation du Parc Lebocey.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/07

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### PARC LEBOCEY – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPL DE L'AUBE

**Rapporteur** : Nicole BARBERY

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre de la gestion et l'animation au sein du Parc Lebocey, la ville bénéficie du soutien de plusieurs partenaires qui interviennent dans les différents domaines que sont les espaces boisés, les prairies, les cours d'eau, la faune, la flore...etc. Ces partenaires sont un soutien pour promouvoir le Parc Lebocey grâce à des animations, pour réaliser des études et pour donner des préconisations de gestion et de préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte l'EPL de l'Aube (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Aube) et la ville souhaitent renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Avec ce partenariat, un programme d'actions en lien avec la sécurisation des espaces boisés, ou bien l'aménagement paysager du site, sera à définir chaque année en fonction du besoin réel du site.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat, avec l'EPL de l'Aube, au sujet de la gestion et de l'animation du Parc Lebocey.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/08

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

---

### TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2020/2021

---

**Rapporteur** : Jean-Michel PALENGAT

**Vu** la délibération de la Commune de Pont-Sainte-Marie en date du 14 juin 2018 relative aux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique,

#### **Exposé des motifs,**

Lors de la signature d'une convention de participation financière avec des communes partenaires, il a été convenu que les tarifs évolueraient annuellement.

En effet, le coût de revient d'un élève évoluant tous les ans, la prévision d'une hausse annuelle régulière permet de limiter la différence entre le coût de revient et les recettes encaissées.

L'augmentation générale annuelle est de 6 € pour les maripontains et habitants des communes conventionnées et de 12 € pour les extérieurs.

Il est précisé que :

- Les tarifs sont établis pour un règlement annuel (ou trimestriel).
- Les familles en difficulté peuvent bénéficier de facilité de paiement.
- Les bons Actif Plus de la Caisse Allocations Familiales sont acceptés.
- Un parc d'instruments à vent permet une location la première année.

Les nouveaux tarifs 2020/2021 proposés sont les suivants :

**Pour les résidents de Pont-Ste-Marie et les enfants des communes conventionnées**

Activités	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	Adulte Maripontain
→Formation complète →Cursus musiques actuelles	171 € / an Soit <b>57 € / trim</b>	141 € / an Soit <b>47 € / trim</b>	111 € / an Soit <b>37 € / trim</b>	201 € / an Soit <b>67 € / trim</b>
→Instrument seul →FM seule	96 € / an Soit <b>32 € / trim</b>	81 € / an Soit <b>27 € / trim</b>	66 € / an Soit <b>22 € / trim</b>	111 € / an Soit <b>37 € / trim</b>
→Jardin musical →Eveil musical	96 euros / an Soit <b>32 € / trim</b>	81 € / an Soit <b>27 € / trim</b>	66 € / an Soit <b>22 € / trim</b>	
→Ateliers pratique collective →2 <sup>ème</sup> instrument	96 € / an Soit <b>32 € / trim</b>			

**Autres communes et adultes des communes conventionnées**

Activités	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Adulte
→Formation complète →Cursus musiques actuelles	342 € / an Soit <b>114€ /trim</b>	327 € / an Soit <b>109 € / trim</b>	312 € / an Soit <b>104 € / trim</b>	402 € / an Soit <b>134 € /trim</b>
→Instrument seul →FM seule	207 € / an Soit <b>69 € / trim</b>	192 € / an Soit <b>64 € / trim</b>	177 € / an Soit <b>59 € / trim</b>	222 € / an Soit <b>74 € / trim</b>
→Jardin musical →Eveil musical	102 € / an Soit <b>34 € /trim</b>	87 € / an Soit <b>29 € / trim</b>	72 € / an Soit <b>24 € / trim</b>	
→Ateliers pratique collective →2 <sup>ème</sup> instrument	102 € / an Soit <b>34 € /trim</b>			

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 19 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables aux élèves en 2020/2021,
- **D'APPLIQUER** les tarifs à la rentrée scolaire 2020/2021,
- **D'INSCRIRE** la participation des familles au compte 7062,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es)** : M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE

**Secrétaire de Séance** : M. Julien CHENUT

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27  
**En exercice** : 27  
**Votants** : 22  
**N° délibération** : 2020-03/09

**Date de la convocation** : 06-03-2020  
**Date d'affichage de la convocation** : 06-03-2020  
**Acte rendu exécutoire** : 16-03-2020

### CONVENTION D'AIDE DE RETOUR A L'EMPLOI – DEMANDE PREALABLE D'INDEMNISATION

**Rapporteur** : Pascal LANDREAT

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du 4 mars 2020 relatif à la demande préalable d'indemnisation au centre de gestion coordinateur de l'interrégion Grand Est,

#### **Exposé des motifs,**

La ville de Pont-Sainte-Marie relève la question du manquement du centre de gestion coordinateur à ses obligations et dans le cadre de sa gestion administrative, financière et statutaire d'un fonctionnaire alors placé sous son autorité.

Aussi, la ville formule une demande préalable d'indemnisation pour manquement dans la gestion du suivi du dit fonctionnaire.

Pour cela, elle s'adjoint les services d'un cabinet d'avocat, Maître Gérard LARAIZE Avocat au Barreau de Paris domicilié 222, Boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour défendre les intérêts de la commune dans tous recours et toute instance. ».

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire au nom et dans l'intérêt de la commune de Pont-Sainte-Marie à engager et poursuivre, à l'appui de la demande préalable notifiée, toutes actions en réparation de ses préjudices, contentieux et recours en justice contre le centre de gestion coordinateur de l'interrégion Grand Est.
- **DE DESIGNER** Le Cabinet de Maître Gérard LARAIZE, Avocat au Barreau de Paris domicilié 222, Boulevard Saint Germain 75007 PARIS pour défendre les intérêts de la commune dans tous recours et toute instance. ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT